



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 24 février 2022

Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 février 2022



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
11 rue Dame Denise
50 000 - Saint-Lô
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués par Monsieur le Président, se sont réunis le jeudi 24 février 2022, à la Salle des Sessions de la Maison du Département de Saint-Lô.

Nombre de délégués : 68

Présents : 37

Votants : 39

Absents : 31

N° secteur	DÉLÉGUÉS					
	TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
1				Luc	DARDENNE	
1	Sandrine	POULET	A	Véronique	CHAUVIN	
1	Valérie	NOUVEL	A	Camille	CHRÉTIEN	
1	Coralie	ANGOT	A	Dominique	LECHAT	
1				Alain	BABIN	
1	Bernard	DECOENE	A	Frédéric	PAYSANT	
1	Mickaël	ROGER	A	Didier	MARIN	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Philippe	HARDY	
1	Olivier	NOCQUET	P	Hubert	GAZENGEL	
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Gilbert	DANIEL	
2	Patrice	GARNIER	A	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	Ex	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	P	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS	A	Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD	A	Jacques	DUZERT	
2	Gilles	DELAFOSSÉ	P	Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	A	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	P	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	A	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY	A	Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	A	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	P	Alexis	LAISNÉ	
3	Alain	BRIÈRE	Ex	Gaylord	NIOBEY	
3	Justin	DICKSON	P	Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUILIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	A	Pascal	LANGLOIS	
5	Emmanuelle	BOUILLON	A	Pascal	BARBET	
5	Pascal	GERVAISE	P	Harold	HOREL	

5	Hubert	GUILLOTTE	P	Hervé	AGNES	
5	Daniel	LEFRANC	A	Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Jacky	BIDOT	A	Régis	BOUDIER	
6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	A	François	CAPPELAERE	
6	Samuel	CULLERON	A	Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	A	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P	Roland	BOULANGER	
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Jean-Claude	LEGRAVEREND	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P	Loïc	RENIMEL	
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET	A	Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	yVON	P	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	
8	Hubert	LHONNEUR	A	Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	A	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	P	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Michel	JOURDAN	
9	Gilbert	DOUCET	A	Françoise	BERTRAND	
9	Jean-Pierre	LEMYRE	A	Nicolas	POISSON	
9	Daniel	HOUYVET	P	Bertrand	OLIVERES	
9	Philippe	LE CLECH	P	yves	ASSELIN	
10	Hubert	DUBOST	P	Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	P	Pierre	TOLLEMER	
10	Alain	LECHEVALIER	Ex	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON	A	Allain	COSSÉ	
10	Georges	HELAOUET	P	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE	A	Cindy	PROOST	
11	Dominique	FLAMBARD	P	Christiane	LAISNEY	
11	Hélène	BESNARD	A	Sébastien	LANGLOIS	
11	Christian	FAUDEMÉR	A	Gilbert	VILLETTE	
11	Vincent	KRESSMANN	P	Michel	ALIX	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Rémi	COUSIN	
11	Christophe	LELIÈVRE	P	Norbert	BABIN DE LIGNAC	

M. le Président fait état de 2 pouvoirs :

- Monsieur BRIÈRE (secteur 3) donne procuration à Monsieur BRAUD (secteur 6)
- Monsieur HERPIN (secteur 2) donne procuration à Monsieur VESVAL (secteur 4)

Assistaient également à la séance :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY (Directeur Général des Services),
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL (Directeur Général Adjoint),
- ▶ Monsieur Olivier LEVAVASSEUR (Responsable du Pôle Ressources Humaines et Assemblée),
- ▶ Monsieur John RAULT (Responsable du Pôle Commande Publique et Juridique)

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 9 heures 40 et remercie les 37 délégués présents sur les 68 titulaires que comprend le Comité Syndical.

Monsieur Fabrice DESPREZ (Secteur 11) est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- ▶ **Vie Syndicale**..... 5
 - ▶ Approbation compte rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2021
 - ▶ Approbation du compte de gestion 2020 de la SEM West Energies
 - ▶ Assermentation d'un agent en charge du contrôle de concessions

- ▶ **Conventions et marchés** 8
 - ▶ Convention sur les indicateurs à produire dans le CRAC d'EDF SEI
 - ▶ Marché de géo-référencement des réseaux – autorisation de lancement

- ▶ **Transfert de compétence**..... 11
 - ▶ Transferts Gaz
 - ▶ Transferts EP
 - ▶ Transferts IRVE

- ▶ **Finances**..... 14
 - ▶ Utilisation des dépenses imprévues en 2021
 - ▶ Coopération décentralisée – enveloppe budgétaire annuelle
 - ▶ Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

- ▶ **Ressources Humaines** 25
 - ▶ Mise à jour du tableau des effectifs
 - ▶ Réflexion sur la protection sociale complémentaire

- ▶ **Informations diverses**..... 28

Vie Syndicale

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 8 avril 2021.

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au compte-rendu de la réunion du comité du 9 décembre 2021.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres concernés.

Délibération n° CS-2022-01	<p>Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 9 décembre 2021</p> <p>Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 8 février 2021 leur a été soumis préalablement à cette réunion.</p> <p>Monsieur le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.</p> <p>CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p> <p>CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 susvisée prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE :</p> <p>Le compte-rendu de la séance du comité syndical en date du 9 décembre 2021.</p>
-------------------------------	--

2. Approbation du compte de gestion 2020 de la SEM West Energies

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD rappelle que la gouvernance actuelle de la SEM West Energies est composée à 80% de collège public (dont le SDEM50 représente 16%) et à 20% de collège privé.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT « les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des SEM ... »

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le rapport du conseil d'administration de la SEM West Energies du 18 juin 2021 portant sur la gestion et les comptes afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Les membres du comité syndical décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-02	<p>Approbation du compte de gestion 2020 de la SEM West Energie</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1524-5 qui dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » ;</p> <p>VU le rapport du compte de gestion de la SEM WEST ENERGIES présenté en séance ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE :</p> <p>Le compte de gestion de la SEM West Energies pour l'année 2020.</p>
-------------------------------	--

3. Assermentation d'un agent en charge du contrôle de concession

Rapporteur : Monsieur LEPOURRY

Monsieur LEPOURRY rappelle que conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, l'autorité concédante assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz et d'électricité. À cette fin, elle désigne un agent du contrôle distinct des gestionnaires de réseaux.

Compte tenu de l'important travail de suivi à effectuer auprès des concessionnaires, il est proposé d'habiliter un deuxième agent, en plus de M. DEBOISLOREY, pour

assurer le contrôle. De ce fait M. PIEDAGNEL pourrait seconder M. DEBOISLOREY dans ses tâches de contrôle assurant un meilleur suivi des concessionnaires.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n° CS-2022-03</p>	<p>Assermentation d'un agent en charge du contrôle de concession</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-31 ;</p> <p>VU les articles L.142-37 et R.142-15 à R.142-17 du Code de l'Énergie ;</p> <p>Vu les articles 3.1 et 3.5 des statuts du SDEM50 concernant les compétences « Electricité » et « Gaz » ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les autorités concédantes assurent le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et qu'à cette fin, elles désignent un agent du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur LEPOURRY, 2^{ème} Vice-Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>Monsieur le Président à habiliter par arrêté M. David PIEDAGNEL, directeur adjoint du SDEM50, chargé du contrôle et à saisir le Tribunal judiciaire en vue de la procédure d'assermentation.</p>
---------------------------------------	--

Conventions et marchés

4. Indicateurs à produire dans le CRAC EDF-SEI

Rapporteur : Monsieur LEPOURRY

Monsieur LEPOURRY rappelle que l'article 8 de l'annexe 1 du contrat de concession signé avec EDF-SEI prévoyait que « Les indicateurs communiqués par le concessionnaire dans le cadre du compte-rendu d'activité du concessionnaire (...) ainsi que le calendrier associé seront définis dans une convention, qui sera établie d'ici le 31 décembre 2021. »

À cette date, EDF-SEI nous a indiqué que les données n'étaient pas disponibles dans leur système d'information car encore dans celui d'Enedis et que certaines informations sont à recueillir manuellement, demandant plus de temps. De ce fait la livraison du CRAC 2021 est décalée de juin 2022 à septembre 2022.

Le décalage a été approuvé par le SDEM50 à condition que ce dernier soit encadré par une convention contenant une clause de revoyure permettant d'intégrer les nouvelles données dès qu'elles sont disponibles.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-04	<p>Convention sur les indicateurs à produire dans le compte d'activité d'EDF SEI</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU l'article 8 du contrat de concession signé avec EDF-SEI qui prévoit que les indicateurs et le calendrier seront définis à travers une convention ;</p> <p>CONSIDERANT le passage d'informations entre ENEDIS et EDF-SEI entraînant un décalage de livraison du compte rendu d'activité ;</p> <p>CONSIDERANT le besoin de signer une convention contenant une clause de revoyure permettant d'intégrer les nouvelles données dès qu'elles seront disponibles ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur LEPOURRY, 2^{ème} Vice-Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. Le Président à signer une convention avec EDF-SEI relative aux indicateurs à produire au compte rendu annuel d'activité du concessionnaire.</p>
-------------------------------	---

5. Marché de géo-référencement des réseaux – autorisation de lancement

Rapporteur : Monsieur MARESCQ

Monsieur MARESCQ rappelle aux membres du comité que le SDEM50 a passé un marché de géo-référencement le 26 avril 2018 avec 2 titulaires (CERENE SERVICE et TOPO ETUDES) pour une durée de 4 ans et que ce dernier s'achève en avril.

Suite à la conclusion de ce marché des besoins restent à satisfaire :

- ▶ Géoréférencement des réseaux existants (Eclairage Public, IRVE, Réseaux de chaleur) suite aux nouveaux transferts de compétence (à partir du 01/01/2022),
- ▶ Géo-référencement des réseaux dans le cadre de la reprise d'installations privées (rétrocession lotissement...) dans des communes déjà géo-référencées,
- ▶ Investigations complémentaires par utilisation de méthodes non intrusives (géo-référencement plutôt que sondage)
- ▶ Géo-référencement des fourreaux télécommunication propriété du SDEM50

De ce fait il est nécessaire de passer un nouveau marché estimé à 140 000 € HT par an, ce dernier prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu selon la procédure formalisée d'appel d'offres pour une durée d'1 an, renouvelable tacitement trois fois.

Les commissions administration finances et travaux sont favorables à cette proposition.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-05	<p>Marché de géoréférencement des réseaux – renouvellement et autorisation de signature</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;</p> <p>VU le code de la commande publique ;</p> <p>VU l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;</p> <p>CONSIDERANT l'obligation d'utiliser, des plans des réseaux géoréférencés pour répondre aux déclarations réglementaires de travaux à compter du 1er janvier 2026 s'agissant de travaux hors des unités urbaines ;</p>
-------------------------------	---

<p>CONSIDERANT que le marché de géoréférencement en cours d'exécution prend fin le 26 avril 2022 ;</p> <p>CONSIDERANT les besoins identifiés en matière de géoréférencement des réseaux existants (Eclairage Public, IRVE, Réseaux de chaleur) suite aux nouveaux transferts de compétence ;</p> <p>CONSIDERANT que ce marché sera conclu par accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passe selon la procédure d'appel d'offres ouvert (procédure formalisée) ;</p> <p>CONSIDERANT que ce marché sera conclu à prix unitaires avec un maximum annuel de 140 000 € HT et qu'il sera d'une durée maximum de 4 années (un an reconductible 3 fois) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur MARESCQ, 6^{ème} Vice-Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE :</p> <p>Le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation du marché de services de géoréférencement des réseaux existants.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président du SDEM50 à signer toute les pièces du marché susvisé.</p> <p style="text-align: center;">STIPULE :</p> <p>Que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.</p>

Arrivée de Messieurs CHODORGE et PRODHOMME

Nombre de délégués : 68

Présents : 39

Votants : 41

Excusés :

Transfert de compétence

6. Transfert Gaz

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD indique que, par délibération, les communes de MONTSENELLE (13/12/2021) et SAINT-JEAN-DE-DAYE (10/12/2021) ont décidé du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de Gaz » au SDEM50.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-06	<p>Transferts de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » au SDEM50</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;</p> <p>VU le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu avec GRDF le 30 décembre 2019 ;</p> <p>VU la demande de transfert de la compétence « autorisation organisatrice de distribution de gaz » des communes de MONTSENELLE (13/12/2021) et SAINT-JEAN-DE-DAYE (10/12/2021) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accepter le transfert de la compétence GAZ au SDEM50 des communes de MONTSENELLE et SAINT-JEAN-DE-DAYE. - D'intégrer ces communes au contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu avec GRDF à compter du 1^{er} juillet 2022.
-------------------------------	---

7. Transferts Éclairage Public

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD informe les membres du comité qu'à ce jour, 253 communes ont transféré leur compétence « éclairage public » au SDEM50, dont 32 communes nouvelles.

Le syndicat gère un patrimoine de 39 900 points lumineux répartis comme suit :

- 84 communes sous la formule de base, représentant 8 218 points lumineux
- 169 communes sous la formule préventive, représentant 31 682 points lumineux

Par délibération du Conseil Municipal les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence « éclairage public » au SDEM50 :

<u>COMMUNE</u>	<u>DATE DELIBERATION</u>	<u>FORMULE</u>	<u>NOMBRE DE LUMINAIRES</u>
<u>CAMBERNON</u>	<u>25/10/2021</u>	<u>Préventive</u>	<u>26</u>
<u>FEUGERES</u>	<u>13/12/2021</u>	<u>Préventive</u>	
<u>LESSAY</u>	<u>23/11/2021</u>	<u>Préventive</u>	
<u>MONTSENELLE</u>	<u>13/12/2021</u>	<u>Préventive</u>	
<u>LE MESNIL</u>	<u>01/10/2021</u>	<u>Préventive</u>	<u>17</u>
<u>ST SEBASTIEN DE RAIDS</u>	<u>08/12/2021</u>	<u>Préventive</u>	
<u>SORTOSVILLE EN BEAUMONT</u>	<u>27/09/2021</u>	<u>Base</u>	<u>36</u>

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-07	<p>Transferts de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50</p> <p>VU le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;</p> <p>VU la demande de transfert de la compétence « Eclairage Public » par délibération des communes de CAMBERNON (25/10/2021), FEUGERES (13/12/2021), LESSAY (23/11/2021), MONTSENELLE (13/12/2021), LE MESNIL (01/10/2021), SAINT SEBASTIEN DE RAIDS (08/12/2021), SORTOSVILLE EN BEAUMONT (27/09/2021) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>- D'accepter à compter du 1^{er} avril 2022, le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 des communes de CAMBERNON, FEUGERES, LESSAY, MONTSENELLE, LE MESNIL, SAINT SEBASTIEN DE RAIDS, SORTOSVILLE EN BEAUMONT.</p>
-------------------------------	--

8. Transfert IRVE

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD informe les membres du comité qu'à ce jour, 119 communes ont transféré leur compétence « création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques ».

Par délibération du Conseil Municipal, 150 communes ont décidé du transfert de la compétence « IRVE » au SDEM50. Ces dernières sont présentées lors de ce Bureau.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-08	<p>Transferts de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) au SDEM50</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1321-1 et suivants ;</p> <p>VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;</p> <p>VU la demande de transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » de 150 nouvelles communes ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-D'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » des 150 nouvelles communes inscrites au tableau ci-dessous au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.</p>
-------------------------------	--

Nota : les communes ayant transférées leurs compétences au SDEM50 sont listées dans l'annexe 1 des statuts du Syndicat, ce dernier est disponible en consultation papier au siège du Syndicat ou sur le site internet du SDEM50.

Finances

9. Utilisation des dépenses imprévues en 2021

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Monsieur NOCQUET rappelle aux membres du comité qu'en application des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le Comité Syndical peut inscrire au budget, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, un crédit pour dépenses imprévues. Ce crédit est employé par le Président au cours de l'exercice.

À la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, il revient au Président de rendre compte au Comité Syndical de l'emploi de ce crédit.

Le 10 décembre dernier, le crédit, inscrit au chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement dans le cadre du vote du budget primitif de 2021, a été utilisé afin de procéder au paiement de l'ensemble des charges de personnel.

En effet, des dépenses non prévues au budget primitif ont été réalisées au cours de l'année (versement d'un capital décès été recrutement de contractuels à la place de titulaires engendrant des cotisations plus importantes.

Un virement de 80 000 € a ainsi été effectué tel que présenté ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	COMPTE concerné par l'imputation du virement	FONCTION concernée par l'imputation du virement	MONTANT DES CREDITS INSCRITS AU CHAPITRE AVANT VIREMENT	MONTANT DU VIREMENT	MONTANT DES CREDITS INSCRITS AU CHAPITRE APRES VIREMENT
Budget Principal	022	022	01	187 600,00 €	-80 000,00 €	107 600,00 €
	012	64131	020	1 892 700,00 €	80 000,00 €	1 972 700,00 €

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-09	<p>Utilisation des dépenses imprévues en 2021</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2322-1, L. 2322-2 ;</p> <p>CONSIDERANT que le comité syndical peut inscrire au budget, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, un crédit pour dépenses imprévues ;</p> <p>CONSIDERANT que ce crédit est employé par le Président au cours de l'exercice et que suite à l'ordonnancement de chaque dépense, il doit rendre compte, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. ;</p> <p>CONSIDERANT que le crédit, inscrit au chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement dans le cadre du vote du budget primitif 2021, a été utilisé afin de procéder au paiement de l'ensemble des charges de personnel ;</p> <p>CONSIDERANT que le montant du virement de crédit s'est élevé 80 000,00 € et qu'il a permis de financer les dépenses supplémentaires de personnel liées au versement d'un capital décès (non prévu au budget primitif) ou encore au recrutement de contractuels (prévisions budgétaires basées sur le recrutement de titulaires dont le coût des cotisations est moindre), en alimentant le chapitre des dépenses de personnel.</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET, 3^{ème} Vice-Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>De prendre acte de l'utilisation faite des crédits des dépenses imprévues de la section de fonctionnement au cours de l'exercice 2021.</p>
-------------------------------	--

10. Coopération décentralisée – enveloppe budgétaire annuelle

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD rappelle aux membres du comité que le 11 octobre 2021, le Comité Syndical a retenu la politique qu'il entend mener en matière de financement des projets de coopération internationale.

Ainsi les critères permettant de retenir un programme d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz, ont été fixés comme suit :

- Notoriété et sérieux de l'association qui porte le projet,
- Recours aux énergies renouvelables,
- Alimentation électrique d'installations publiques (Bâtiments publics, systèmes, d'irrigation...),
- Formation des futurs utilisateurs garantie,
- Modalités de suivi du bon fonctionnement de l'installation,
- Le budget.

L'attribution de ces aides financières a été déléguée au Bureau Syndical, avec pour seule contrainte : la limite des crédits inscrits au budget.

Il est donc proposé de retenir une enveloppe fixe annuelle, qui sera inscrite à chaque budget, et de fixer celle-ci à hauteur du montant versé en 2021, soit 15 000€.

Les membres du comité syndical, décident, à la majorité (40 POUR – 1 CONTRE) :

Délibération n° CS-2022-10	<p>Enveloppe budgétaire annuelle relative à la participation financière en matière de coopération internationale</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1115-1 et L. 1115-1-1 ;</p> <p>VU la décision du Comité Syndical du 11 octobre 2018 fixant la politique de financement des projets de coopération internationale ;</p> <p>CONSIDÉRANT la délégation de l'attribution des aides financière au Bureau Syndical dans la limite des crédits inscrits au budget ;</p> <p>CONSIDÉRANT la volonté de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle qui sera inscrite à chaque budget primitif dans les années à venir ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 contre 40 pour), le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De fixer l'enveloppe budgétaire annuelle, attribuée au financement de projets de coopération internationale, à hauteur de 15 000 € - D'inscrire cette enveloppe à chaque budget primitif du Syndicat sauf décision contraire du Comité Syndical justifiée par les contraintes budgétaires d'un exercice donné
-------------------------------	---

11. Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Rétrospective 2017-2021 : une période compliquée mais durant laquelle le SDEM50 a maintenu ses efforts en matière d'investissement...

- ▶ Sur le réseau électrique :
 - ▶ Compétence historique qui reste le poste de dépenses d'investissement le plus important, avec pour ligne directrice les objectifs suivants :
 - ▶ Améliorer la qualité de l'électricité distribuée
 - ▶ Sécuriser et renforcer les réseaux basse tension
 - ▶ Accompagner les communes dans leurs projets de développement et d'aménagement (extensions de réseau, effacements)
 - ▶ À noter un ralentissement des investissements en 2020 dû au confinement, mais une reprise en 2021 du fait d'un accroissement des clients mal alimentés et un linéaire de réseau fils nus qui reste très important.

- ▶ En matière d'éclairage public :
 - ▶ Des années marquées par un développement rapide de cette compétence proposée pour la première fois en 2015.
 - ▶ Un nombre toujours plus important de communes adhérentes et une forte attente sur la rénovation énergétique de leurs installations.
 - ▶ Des dépenses d'investissement qui ont plus que doublé entre 2017 et 2021.

- ▶ La mobilité durable :
 - ▶ Essentiellement au travers du développement de la mobilité électrique sur la période 2017-2021
 - ▶ Un investissement surtout réalisé dans le cadre de l'AMI ADEME.
 - ▶ La mise en place de nouvelles bornes notamment des bornes rapides le long de l'A84
 - ▶ Un accroissement du nombre de recharges (surtout sur les bornes rapides) mais une compétence toujours déficitaire

- ▶ La transition énergétique :
 - ▶ Une montée en puissance du SDEM50 dans le développement des énergies renouvelables et la création de 2 budgets annexes :
 - ▶ La chaleur renouvelable : Création de chaufferies bois avec réseaux de chaleur dans le cadre d'un premier contrat patrimonial signé avec l'ADEME reconduit en 2021

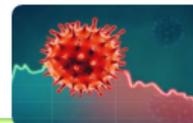
- ▶ Le photovoltaïque : création d'installations de production de petite puissance sur les toitures mises à disposition par les collectivités Manchoises
- ▶ Le futur siège du SDEM50 : Un bâtiment exemplaire qui met en œuvre des technologies innovantes production d'électricité et de chaleur, stockage, flexibilité....

PROSPECTIVE 2022-2030 : Dans un contexte législatif impactant et un avenir économique incertain, le SDEM50 poursuit ses engagements partenariaux...

➤ **Une crise sanitaire et économique**

Le monde doit faire face à une crise sanitaire sans précédent.

Non sans impacts à de nombreux niveaux, cette crise se traduit pour le bloc communal, d'un point de vue économique, par la baisse de certaines recettes (fiscalité professionnelle,...) mais aussi l'augmentation des dépenses et plus particulièrement, des dépenses d'énergie



Le SDEM50 n'est pas, et ne sera pas épargné par cette crise. Au-delà de l'impact de ces augmentations sur la capacité d'investissement de ses adhérents et l'évolution du coût de ses dépenses courantes, c'est également un renchérissement des prix auquel il faut s'attendre sur les nombreux marchés publics que le syndicat a signé ou qu'il sera amené à signer dans les mois à venir.

➤ **Le Plan de Relance National**

Face à la crise à la fois sanitaire, économique et sociale, l'Union européenne a proposé, dès avril 2020, un plan de relance de 750 milliards d'euros tandis que le gouvernement français présentait, en septembre 2020, un plan de relance de 100 milliards d'euros.

Dans ce cadre, une mesure concerne une dotation exceptionnelle du Fonds d'Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale (FACE).



Après une première phase de sélection, le SDEM50 s'est vu attribuer au cours de l'année 2021 deux aides exceptionnelles dans le cadre, d'une part, de la résorption des fils nus, et d'autre part, de la transition énergétique et des solutions innovantes (soit respectivement 354 100€ et 563 775€). Le syndicat entend poursuivre cet engagement et s'est d'ores et déjà positionné sur les nouveaux appels à projets relatifs aux réseaux d'électricité ruraux, lancés par le Ministère de la Transition écologique.

➤ **La réforme des taxes locales sur l'électricité**

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité.

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité (CFE), un tarif d'imposition unique au plan national sera fixé d'ici 2023 et l'ensemble des trois taxes la composant (TCCFE, TDCFE et TICFE) seront fusionnées pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques.



Ainsi à compter du 1er janvier 2023, le SDEM50 percevra une recette calculée en % de la TICFE perçue par l'Etat sur le territoire des communes pour lesquelles le syndicat est bénéficiaire de la taxe. Considérant le contexte économique, il est fondé de s'inquiéter quant à l'évolution de cette recette (principale recette du syndicat), et notamment ses modalités de calcul et de reversement.

➤ **La loi relative à la Décentralisation, à la Différenciation, à la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)**

Cette loi intègre certaines mesures impactant le secteur de l'énergie : relèvement du montant plafond des avances de trésorerie consenties par les collectivités aux sociétés de production d'EnR dont elles sont actionnaires et renforcement de la transparence des EPL et du contrôle des collectivités territoriales actionnaires.



Ces mesures concernent la SEM West Energies, pour laquelle le SDEM 50 est le 2ème actionnaire public au côté du Conseil Départemental de la Manche. La SEM West Energies a décidé de recentrer ses investissements sur le département à partir de 2022. Objectif : Massifier le développement des énergies renouvelables dans la Manche en y associant des partenaires privés et notamment la Caisse des dépôts, le crédit agricole et la caisse d'épargne.

➤ La loi Énergie Climat & la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

La loi Énergie Climat vise entre autres à porter la part des énergies renouvelables à au moins 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et de porter la part du nucléaire dans la production d'électricité de 75 % à 50 % en 2035. Ces dispositions ont été encadrées dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), adoptée le 21 avril 2020 et définissent les priorités pour les périodes 2019-2023 puis 2024-2028. Un volet spécifique aux zones non interconnectées (dont fait partie Chausey) y figure.

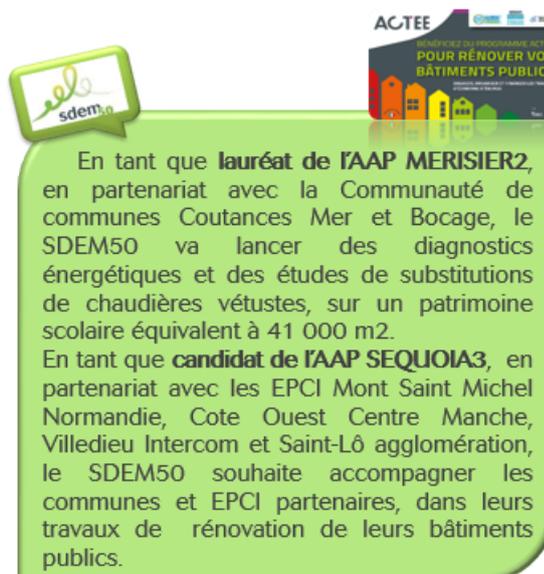


➤ Le programme ACTEE

Piloté par la FNCCR et financé par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie, le programme ACTEE a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique.

- L'appel à projets « MERISIER » permet de soutenir des projets de rénovation énergétique pour plus de 1000 écoles.

- L'appel à projets « SEQUOIA » vise à accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, et notamment les conversions vers des énergies décarbonées pour les bâtiments chauffés via des énergies fossiles.



➤ **L'accord partenarial TEN / Région Normandie 2022-2026**

Après la signature d'un premier accord de partenariat sur la période 2019-2021, un nouvel engagement pour la période 2022-2026 formalise la volonté de la Région Normandie et des syndicats d'énergie normands de renforcer leurs actions communes autour de 4 axes de travail :

- Animer, informer et accompagner les territoires dans leur transition énergétique
- Développer les actions de sobriété et d'efficacité énergétique
- Encourager la production d'énergies renouvelables
- Développer des mobilités bas-carbone en Normandie

Le SDEM50, qui assure la présidence tournante du TEN en 2022, va devoir mettre en application cette nouvelle convention.

➤ **Un nouveau cahier des charges**

Le rôle déterminant des réseaux publics de distribution dans la montée en puissance des enjeux énergétiques des territoires a été mis en avant dans ce nouveau contrat, conférant ainsi au SDEM50 un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la transition énergétique.

Le Schéma Directeur d'Investissement conclu pour la durée du contrat, soit 30 ans a été établi conjointement par Enedis et le SDEM50 sur la base d'un diagnostic technique partagé avec pour ambitions de garantir durablement la qualité de l'électricité distribuée en continuité et en tenue de tension et favoriser la transition énergétique. Des objectifs ont été fixés afin de répondre à ces ambitions.

4. Engagement financier de l'autorité concédante

L'engagement porte sur le total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel des investissements.

(en K€)	PPI 2021 à 2024
Résorption BT fil nu y compris faible section	10 000 k€
Total des investissements	10 000 k€

C'est dans ce cadre que le SDEM50 a défini et valorisé les actions stratégiques qu'il pourrait mettre en œuvre pour les années à venir...

L'administration de la collectivité : optimiser les équipements et les moyens pour une gestion encore plus efficace des compétences du syndicat

Une prospective fondée sur une stratégie financière raisonnée, raisonnable et volontariste.

- La section d'investissement : montants proposés
 - ❖ PPI : tel que présenté ci-avant

- ❖ Remboursement du capital des emprunts : au réel selon le plan d'extinction des emprunts en cours au 31/12/2021
- ❖ Provisions et avances : intégration des avances du marché de travaux (900 000€ en dépense et recette), inscription d'un montant de 10 000€ au titre des remboursements d'acomptes (extension du réseau pour des tiers privés)
- La section de fonctionnement : bases du scénario proposé
 - ❖ Charges de personnel : +5% en 2022 (effet année pleine des recrutements 2021, versement du CIA...), +3,5%/an les années suivantes (évolution des effectifs à raison d'un poste par an, à laquelle s'ajoute l'évolution de la masse salariale liée notamment à l'ancienneté du personnel...).
 - ❖ Entretien et maintenance des installations d'Eclairage Public : +10% en 2022 et 2023, +5% en 2024 et 2025 puis 2%/an les années suivantes pour l'intégration des dépenses nouvelles liées aux transferts de compétences et l'évolution du nombre de points lumineux.
 - ❖ Autres charges de gestion courante : +5% en 2022, +2%/an les années suivantes hors impact lié aux changements de locaux en 2023 (montants inscrits selon estimation faite par le bureau d'études)
 - ❖ Etudes relatives à la transition énergétique : inscription d'une enveloppe annuelle fixe de 100 000€
 - ❖ Charges financières : au réel selon le plan d'extinction des emprunts en cours au 31/12/2021
 - ❖ Charges exceptionnelles : enveloppe fixe tout au long de la prospective
 - ❖ TCCFE : prudence sur les prévisions de recettes considérant les incertitudes à compter de 2023 (réforme TCFE) ; dernier reversement (dépense) en 2022.
 - ❖ Redevances concessionnaire : prudence sur les prévisions, fixe tout au long de la prospective (pour rappel, rattrapage perçu en 2021)
 - ❖ Participation communes : CEP = aucune augmentation pour la durée de la prospective ; EP = +5% en 2022 et 2023, +2% en 2024 et 2025, aucune augmentation pour les années suivantes
 - ❖ FCTVA associé aux dépenses d'entretien EP : intégration d'une recette à compter de 2022 selon les dépenses réelles éligibles réalisées en N-2
 - ❖ Autres recettes : +2%/an hors recettes exceptionnelles (montant fixe)

Les deux budgets annexes : Installations Photovoltaïques et Chaufferies bois & réseaux de chaleur

➤ **Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE :**

Plus de 780 000€ investis depuis 2018, année de création de cette activité.
La mise en service progressive de 13 installations, avec une projection d'environ 14 projets supplémentaires d'ici la fin 2022.

Projection 2022-2030 : intégrant d'une avance annuelle du budget principal en 2022 de 100 000 € ; pas de nouveaux projets supportés par ce budget, les futurs projets seraient portés par la SEM WEST ENERGIE (participation en capital par le SDEM50 via le budget principal).

➤ **Budget annexe RESEAUX DE CHALEUR :**

Plus de 1 500 000€ investis depuis 2018, année de création de cette activité. La mise en service progressive de 4 installations, avec une projection d'environ 3 projets supplémentaires d'ici la fin 2023.

Projection 2022-2030 (intégrant le recours à l'emprunt pour un peu plus de 1 M€ entièrement remboursés par les recettes issues de la vente de chaleur).

Les ressources humaines : des femmes et des hommes investis dans le développement du SDEM50

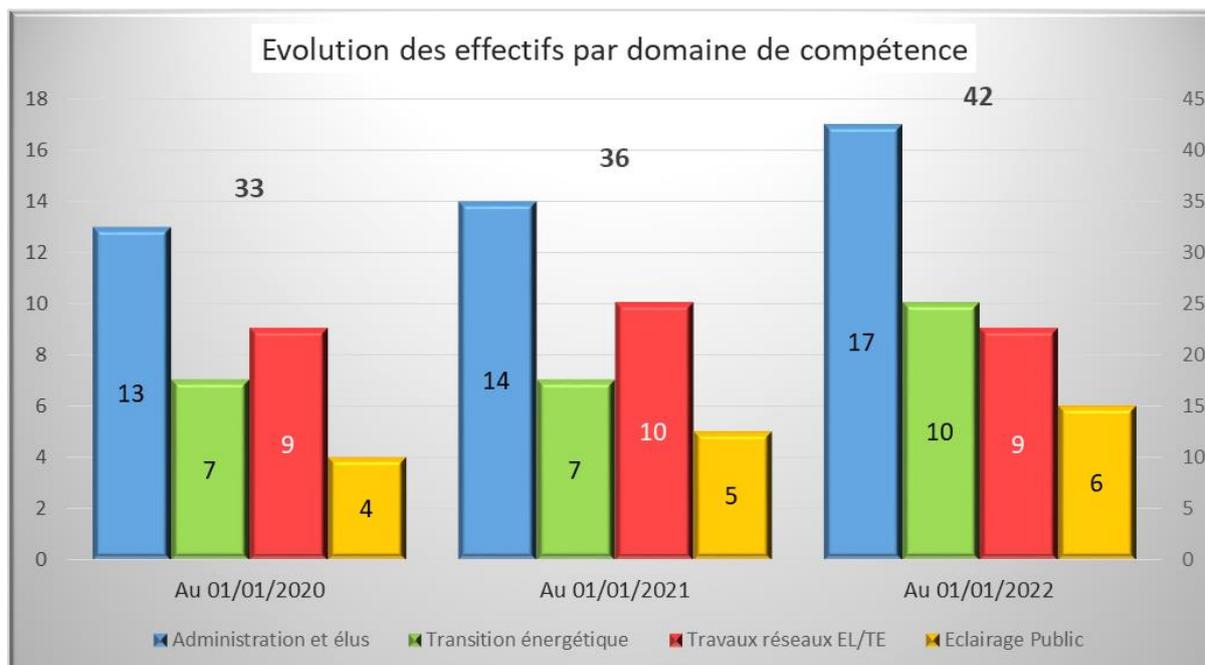
Exercice	Montant des charges de personnel	Variation des charges de personnel	Dépenses de personnel / DRF*	Effectif	ETP
2017	1 325 582 €	9,58%	55,70%	28	27,4
2018	1 474 593 €	11,24%	48,60%	30	29,3
2019	1 509 110 €	2,34%	35,24%	33	32,1
2020	1 723 549 €	14,21%	35,69%	33	32,3
2021	1 968 006 €	14,18%	37,39%	36	35,5
2022	2 066 406 €	5,00%	35,94%	42	
2023	2 138 730 €	3,50%	36,44%	43	
2024	2 213 586 €	3,50%	36,46%	44	
2025	2 291 061 €	3,50%	36,47%	45	
2026	2 371 249 €	3,50%	36,82%	46	
2027	2 454 242 €	3,50%	37,18%	47	
2028	2 540 141 €	3,50%	37,54%	48	
2029	2 629 046 €	3,50%	37,91%	49	
2030	2 721 062 €	3,50%	38,27%	50	

(*): Dépenses réelles de fonctionnement

Rapportées au montant des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), l'évolution des charges de personnel est maîtrisée au regard de l'évolution des compétences.



Bureau syndical 10/02/2022



Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n° CS-2022-11</p>	<p>Présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2022</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5722-1 et L. 2312-1 ;</p> <p>VU le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022, ci-joint ;</p> <p>CONSIDERANT que la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) donnant lieu à un débat au sein de l'organe délibérant du SDEM50 est obligatoire dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget (article L 2312-1 CGCT) ;</p> <p>CONSIDERANT les orientations approuvées par le bureau syndical pour l'élaboration du budget 2022 notamment la loi relative à la Décentralisation, à la Différenciation et à la Déconcentration, la loi Énergie Climat & la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, la participation du SDEM50 au programme ACTEE, l'accord partenarial TEN/Région Normandie et le nouveau cahier des charges du SDEM50 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} vice-président concernant la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour les années 2022 à 2030 ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">PREND ACTE :</p> <p>De la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022</p>
---------------------------------------	---

Ressources Humaines

12. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD rappelle que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité.

Suite à la réussite au concours de rédacteur pour deux agents, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et d'accorder leur poste avec le grade sur lequel ils ont vocation à être nommés. Il s'agit des postes de responsable de la communication (création du poste par délibération du 25/03/2009) et d'assistante des ressources humaines (création du poste par délibération du 29/06/2017).

Le coût annuel de la transformation de ces postes est de 2 390 €.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-12	<p>Mise à jour du tableau des effectifs du SDEM50</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>CONSIDERANT que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité ;</p> <p>CONSIDERANT la réussite au concours de rédacteur de deux agents, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et d'accorder leur poste avec le grade sur lequel ils ont vocation à être nommés ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver les modifications de postes - De modifier le tableau des effectifs du syndicat en conséquence.
-------------------------------	---

13. Réflexion sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

La protection sociale intervient dans deux domaines, la santé et la prévoyance. Cette ordonnance prévoit deux types de dispositifs :

- ▶ La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur sur des garanties en matière de santé ou de prévoyance. Les Centres de Gestion ont l'obligation à compter du 1er janvier 2022 de conclure des conventions de participation pour ses adhérents qui décideront d'y souscrire. Le CDG de la Manche va engager, en 2022, une mise en concurrence pour la conclusion de conventions de participation en matière de santé et de prévoyance, qui seront proposées aux collectivités et établissements affiliés à compter du 1er janvier 2023.
- ▶ La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs permet aux agents d'y souscrire et de bénéficier de la participation employeur
- ▶ L'ordonnance prévoit le niveau de participation des employeurs :
 - Santé : participation obligatoire à hauteur de 50% minimum d'un montant cible à compter du 1er janvier 2026. Le projet de décret présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale fixe le montant de référence à 30 € soit un minimum de participation à 15 €
 - Prévoyance : participation obligatoire à hauteur de 20% minimum d'un montant cible à compter du 1er janvier 2025. Le projet de décret présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale fixe le montant de référence à 27 € soit un minimum de participation à 5,40 €
- ▶ Dans le cadre du décret n°2011-1474 du 08/11/2011, le SDEM50 a choisi, par délibération du 17/10/2012, et à compter du 1er janvier 2013, de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents dès lors que ceux-ci ont souscrit un contrat labellisé par le Direction Générale des Collectivités Territoriales couvrant les risques relatifs à la Santé et/ou la Prévoyance
- ▶ La participation du SDEM50 accorde une allocation différenciée suivant la catégorie hiérarchique de l'agent :
 - 35 € pour un agent de catégorie A
 - 42 € pour un agent de catégorie B
 - 49 € pour un agent de catégorie C

- ▶ Actuellement 30 agents perçoivent une allocation de participation du SDEM50 (sur 41) : 7 en A, 12 en B et 11 en C (participation = 1 104€/mois soit 13 248 €/an)

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-13	<p>Réflexion sur la protection sociale complémentaire</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2 ;</p> <p>Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;</p> <p>CONSIDERANT que depuis 2012, le SDEM50 participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dès lors qu'ils ont souscrit un contrat labellisé par la Direction Générale des Collectivité Territoriales couvrant les risques complémentaires relatifs à la Santé et/ou la Prévoyance ;</p> <p>CONSIDERANT les évolutions de la protection sociale complémentaire entraînées par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;</p> <p>CONSIDERANT la nécessité d'avoir un débat de l'assemblée délibérante sur le sujet précité ;</p> <p>CONSIDERANT le projet du Centre de Gestion de conduire les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance ;</p> <p>CONSIDERANT l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">PREND ACTE :</p> <p>- Des informations fournies par le Centre de Gestion de la Manche concernant l'évolution de la protection sociale complémentaire des agents.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>- M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'évolution de la protection sociale complémentaire des agents.</p>
-------------------------------	--

Informations diverses

Délégation du Bureau Syndical :

4 Délibérations	date
Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du nouveau siège (modification des conditions d'intempéries)	10 février 2022
Groupement de commandes pour la réalisation d'études de gisement et d'opportunité biométhane avec SAINT-LO AGGLO	
Groupement de commandes pour l'élaboration du Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE)	
Plan de formation des agents 2022	

Délégation du Président :

2021_53_CEP_Convention_CEP_FEUGERES 

2021_54_BEA_Beauvoir 

2021_55_CEP_Convention_CEP_PERCY_EN_NORMANDIE 

2021_56_MARCHES_Signature_devis_UGAP 

2021_57_CEP_Convention_CEP_NEGREVILLE 

2021_58_MARCHES_Infogérance_Parc-Informatique 

2021_59_BEA_BEA_MORTAIN_LE_NEUFBOURG 

[DP_2022_01_Signature_Convention_Protectas](#) ↓

[DP_2022_02_Avenant n°3_CEP_Watty_CARENTAN LES MARAIS](#) ↓

[DP_2022_03_Avenant n°3_CEP_Watty_PONT HÉBERT](#) ↓

[DP_2022_04_Avenant n°3_CEP_Watty_LESSAY](#) ↓

[DP_2022_05_Avenant n°3_CEP_Watty_PÉRIERS](#) ↓

[DP_2022_06_Clôture_Régie_Recette_IRVE](#) ↓

[DP_2022_07_Signature_marché_MOE_faisabilité_GNV](#) ↓

[DP_2022_08_Don_Association_ARSEP.doc](#) ↓

[DP_2022_09_Signature_marché_ASTRE Services](#) ↓

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures 15.

Le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 24 février 2022 a été arrêté lors de la séance du 8 avril 2022 après approbation des élus.

LE PRÉSIDENT

Jean-Claude BRAUD



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alain LECHEVALIER

